A la Direction Générale des Services

Direction de l’autonomie

le directeur

Docteur Albert Fernandez

Cher Confrère,

Un de mes patients me présente un courrier signé de votre main, me demandant “de bien vouloir remplir le certificat médical et la grille AGGIR” que je trouverai ci joint.

Le Ministère du travail, de l’emploi et de la santé, le Ministère des solidarités et de la cohésion sociale ont publié au BO santé-protection sociale sous le numéro 2011/10 du **15 novembre 2011** page 341 l’annexe 1 de la “synthèse des situations justifiant ou **ne justifiant pas un certificat médical**”

Il y est clairement stipulé :

“**Le dossier de demande d’APA ne nécessite pas de certificat médical**”

“**Le remplissage de la grille AGGIR (autonomie gérontologique groupes ISO-ressources) relève exclusivement de la responsabilité des équipes médico-sociales des conseils généraux**”

Comment justifiez-vous votre démarche, malgré les textes de loi ?

Dans l’attente de votre réponse, veuillez agréer Cher Confrère, l’expression de mes sentiments respectueux.